

Délibération

Générale

colonial

# DELIBERATION n° 503/6e L portant ouverture de crédits supplémentaires

n° 503/6e L

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
6 juillet 1968

Numéro JO  
n° 15 du 10/08/1968

Date du numéro  
10 août 1968

## VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, et nomination des ministres le composant : Vu l'arrêté n° 35/SG/CD du 29 décembre 1967 rendant exécutoire la délibération n° 439/6eL du 26 décembre 1967 portant approbation du budget du Service local 1968, ensemble la délibération n° 462/6eL, du 26 mars 1968 rendue exécutoire par arrêté n°0 491/SG/CG du 29 mars 1968 : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 26 juin 1968

A adopté dans sa séance du 6 juillet 1968 la délibération dont la teneur suit:

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

—Est autorisée l'ouverture au budget du Service local 1968 des crédits supplémentaires ci-après : a) Dépenses ordinaires :

Chapitre 26-2-2. — Grosses réparations.....	5.800.000	
Chapitre 26-3-1. — Travaux divers.....	2.740.000	Total.....8.540.320
b) Dépenses extraordinaires :		
Chapitre 2-2-1. — Bâtiments et logements.....	36.07.920	
Chapitre 2-2-6. — Travaux divers.....	5.033.000	
Chapitre 2-4-2. — Acquisition de gros matériel.....	3.050.000	Total.....4.154.920

### Art. 2

Les crédits supplémentaires ci-dessus, sont gagés par un prelevement d'égal montant sur la caisse de réserve du Territoire :

Chapitre 15-U. — Prélèvement | pour dépenses de fonctionnement.....8.540.320

Chapitre 7-U. — Prélèvement pour dépenses d'équipement.....4.154.920

---

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**